

 <p>MINISTERE DE L'EQUIPEMENT DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE</p>	<p>PROCEDURE DE DELIVRANCE DE VISA DE RECONNAISSANCE DE BREVETS ETRANGERS</p>	 <p>DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE</p>

- **Objet :**

Cette procédure décrit le processus de délivrance du visa de reconnaissance des brevets étrangers et fixe les pièces constituant le dossier de demande de ce visa.

- **Dépôt de la demande de visa de reconnaissance :**

La demande de visa de reconnaissance du brevet d'un officier étranger embarqué à bord d'un navire battant pavillon marocain, doit être déposée auprès du Chef du Service de la Marine Marchande (SMM) du lieu d'embarquement, par l'armateur du navire ou son représentant. Une photocopie du Brevet et deux photos de l'intéressé sont jointes à la demande. Le dépôt de la demande donne lieu à la délivrance d'un récépissé valable pour 3 mois.

Vérification de l'authenticité et la validité du brevet de l'intéressé et organisation du test portant sur la législation maritime marocaine :

Une fois le service de la marine marchande, auprès duquel la demande a été déposée, s'assure de l'authenticité et la validité du brevet auprès de l'autorité maritime du pays l'ayant délivré, le SMM invite le demandeur de visa à se présenter pour passer un test sur la législation maritime.

Dans le cas où les résultats de ce test sont jugés satisfaisants, un visa de reconnaissance est établi pour sa délivrance à l'intéressé.